

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification de l'article 5F. du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1974 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'administration des ponts et chaussées.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(30 novembre 2010)

Par dépêche du 29 juillet 2010 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de règlement grand-ducal mentionné sous rubrique. Le dossier comprenait le texte du projet de règlement grand-ducal qui a été élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, l'exposé des motifs et un bref commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, mentionné au préambule, n'avait pas encore été porté à la connaissance du Conseil d'Etat à la date où il émettait le présent avis, de sorte que les auteurs du projet sous examen devront adapter, le cas échéant, le texte de cette partie du préambule.

\*

Le projet de règlement grand-ducal a une portée nettement moins grande que celle que suggère son intitulé. L'objet du projet sous examen se limite en effet à adapter les seuls examens des agents de la carrière de l'expéditionnaire technique afin de mieux tenir compte des spécificités des services d'attache de ceux-ci.

Le texte donne lieu de la part du Conseil d'Etat aux observations suivantes:

Au préambule, il y a lieu de mentionner comme loi de base celle du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées, au lieu de celle du 15 mai 1974, abrogée par celle de 2010.

Au fondement procédural, il y a lieu d'écrire « Chambre des fonctionnaires et employés publics ».

S'agissant d'une matière traitant de la fonction publique, le règlement doit être arrêté sur rapport du ministre du Développement durable et des Infrastructures « et de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative »; le même ajout doit être apporté au texte de l'article 2.

A l'article 1<sup>er</sup>, sous III «Examen de promotion», la fin de la première phrase est à lire « ...et de commis technique adjoint ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 novembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder